

Date :
07/08/2000

Origine :
ENSM
DDRI

Réf. :
ENSM n° 36/2000
DDRI n 100/2000
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

Monsieur le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service
des Echelons Locaux

Pour attribution

Plan de classement :

25202						
-------	--	--	--	--	--	--

Titre :

TIPS - Titre III - Chapitre 1er.

Résumé :

Prise en charge des pinces pour sutures mécaniques.

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ	ENSM	45/1999
Com.circ	DDRI	77/1999

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme le Docteur Sophie COUTROT (ENSM) - Mr Frédéric GIRAUDET (DDRI/DM2)

Téléphone :

01.42.79.31.48

01.42.79.35.89

07/08/2000

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :

ENSM
DDRI

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

Monsieur le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service
des Echelons Locaux

Pour attribution

N/Réf. : ENSM n° 36/2000 – DDRI n° 100/2000

Objet : TIPS - Titre III – Chapitre 1^{er} – Prise en charge des pinces pour sutures mécaniques.

La *circulaire ENSM n° 45/99 – DDRI n° 77/99* du 21 décembre 1999 signalait à l'attention des Caisses et des ELSM la facturation, par la biais des cliniques, des Kits PPH01 commercialisés par la société Ethicon Endo Surgery. Ces kits ayant été conçus pour le traitement des prolapsus rectaux et des hémorroïdes, l'absence d'évaluation de la technique thérapeutique dont ils relèvent dans les indications restrictives prévues par la nomenclature du TIPS (affections oesogastriques et colorectales) ne permettait pas de les considérer comme remboursables.

Informée de la position de la CNAMTS, la société Ethicon s'y est conformée et a retiré des conditionnements de ses produits les étiquettes favorisant leur prise en charge. Parallèlement, la CNAMTS a saisi la Commission Consultative des Prestations Sanitaires (CCPS) qui est chargée de la gestion du TIPS et dont elle est membre, afin qu'elle se prononce en l'espèce au vu d'études cliniques attestant d'une utilisation appropriée de ces dispositifs médicaux dans les indications médicales conditionnant leur remboursement.

Au cours de ses délibérations du 6 juin, cette instance a estimé possible de trouver un compromis consistant à :

- reconnaître le caractère remboursable des kits PPH sur la base du code 301J03.312, au regard des nouvelles études cliniques présentées par la société,
- créer dans de brefs délais une nouvelle ligne de nomenclature spécifique à ces implants et assortie d'un tarif inférieur à celui du code précité.

Ce compromis adopté par la CCPS doit s'analyser comme une interprétation de la nomenclature existante et non comme une nouvelle mesure. Par conséquent, dans l'attente de la création d'un nouveau code TIPS spécifique, il convient de considérer que les kits PPH01 commercialisés par la société Ethicon sont bien remboursables par les caisses d'assurance maladie sur la base du code 301J03.312, y compris lorsque leur date d'implantation est antérieure à la délibération de la CCPS du 6 juin.

Les enquêtes réalisées par un certain nombre de caisses et d'ELSM, suite à la circulaire du 21 décembre, et les indus corrélativement notifiés aux cliniques auront fortement contribué à convaincre la société Ethicon de finaliser et présenter à la CCPS les résultats de l'évaluation de ses produits.

Toutefois, il appartient dorénavant à ces mêmes organismes de confirmer aux cliniques concernées le règlement des factures qui avaient initialement suscité des notifications d'indus.

P/ Le Médecin Conseil National

Le Directeur Délégué aux Risques

Docteur Pierre FENDER

Antoine MASSON